

## PREAMBULE

Conformément au code de l'éducation, notamment ses articles L711-1 et R711-10, l'UTLN porte un projet de création d'une filiale (ci-après désigné le « Projet ») dont la mise en place est prévue pour l'année universitaire 2022/2023. Ainsi, dans le cadre du Projet, l'UTLN organise un concours dénommé « Un Nom pour la Filiale Universitaire » permettant aux personnes intéressées par la valorisation de la Recherche au sein de l'UTLN, d'y contribuer à titre personnel et dans un but non commercial.

A ce titre, le concours invite les participants à réaliser au moins un projet de nom commercial pour la filiale universitaire de l'UTLN (ci-après désigné le « Nom »).

Le présent règlement définit les règles applicables au concours « Un Nom pour la Filiale Universitaire ».

## 1. ORGANISATION DU CONCOURS

1.1. L'Université de Toulon (ci-après désignée l'UTLN), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son Président, Monsieur Xavier LEROUX autorisé, à cet effet, par les dispositions du code de l'éducation et demeurant avenue de l'Université – CS 60584 – 83041 Toulon Cedex 9, organise un concours dénommé « Un Nom pour la Filiale Universitaire » (ci-après désigné le « Concours »).

1.2. Le Concours est gratuit (excepté le coût d'une connexion Internet) et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

Le Concours se déroule du 22 novembre 2021, 0h00 au 12 décembre 2021, 23h59 (heure locale France du serveur faisant foi). Une page du site Internet de l'Université de Toulon ([www.univ-tln.fr](http://www.univ-tln.fr)) est dédiée au Concours (ci-après désignée le « Site »).

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, présentant l'une des qualités suivantes (qualités acquises avant le lancement du Concours, soit au plus tard le 21 novembre 2021, 23h59) :

- personnel et doctorant de l'Université de Toulon ;
- personnel de TVT Innovation.

2.2. Ne peuvent participer au Concours, les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées (article 2.1), ainsi que les membres du personnel qui sont impliqués directement dans le Projet (ces personnes appartiennent au groupe Projet et ont été désignés préalablement au lancement du Concours), de toute personne physique ayant participé à son élaboration, son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint(e) et les membres de leur famille : ascendants et descendants (même nom, même adresse postale).

2.3. La participation au Concours est strictement individuelle. Un Participant ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres Participants. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

2.4. L'UTLN se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'elle estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse électronique), notamment lors de l'attribution du lot gagnant. Tout Participant ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande, sera exclu du Concours.

2.5. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. Les participations au Concours seront annulées si elles sont incomplètes, inexactes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

- 2.6. La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique, par conséquent, à tout Participant qui participe au Concours.

### 3. DEROULEMENT DU CONCOURS

- 3.1. Pour participer au Concours, il est nécessaire de disposer d'un accès internet, d'une adresse électronique valide.
- 3.2. La participation au Concours se fait uniquement sur Internet via le Site, du 22 novembre 2021, 00h00 au 12 décembre 2021, 23h59 (heure locale France du serveur faisant foi). Toute participation envoyée après le 12 décembre 23h59 ou, par tout autre moyen, est exclue et ne sera pas prise en compte par l'Université de Toulon. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.
- 3.3. Toute personne remplissant les conditions de participation et désirant participer au Concours doit :
- Accéder au Site via le site internet de l'Université de Toulon [www.univ-tln.fr](http://www.univ-tln.fr);
  - Se rendre sur la rubrique « Participer », renseigner ses coordonnées de contact (Nom, prénom, fonction, structure de rattachement, adresse électronique), valider sa participation en acceptant le présent Règlement et les termes du contrat de cession des droits d'auteur sur un nom (fourni en Annexe) ;
  - Proposer au moins un projet de nom commercial pour la filiale universitaire de l'UTLN (ci-après désigné le « Nom »), ainsi qu'un texte (limité à cent (100) mots) accompagnant le Nom (explication des idées véhiculées par la désignation du nom commercial et la définition du Nom dans le cas d'un acronyme).
- 3.4. Le nombre de soumission de Noms mis en ligne par chaque Participant n'est pas limité. Ainsi, un Participant inscrit au Concours peut participer plusieurs fois sur toute sa durée en proposant plusieurs Noms.
- 3.5. Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit, en conséquence, de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du Site. Chaque Participant respectera les modalités du Règlement indiquées sur le Site pour valider sa participation.

### 4. CRITERES DU NOM

- 4.1. Les critères de sélection des Noms se baseront sur l'originalité, la créativité, la qualité, l'innovation. Les Noms proposés doivent être en lien avec la thématique du projet de création d'une filiale universitaire par l'Université de Toulon et TVT Innovation.
- 4.2. Les Noms doivent, en particulier, souligner l'excellence des enseignants-chercheurs de l'Université de Toulon, la valorisation de la recherche sur les campus de l'Université de Toulon et la collaboration avec les industriels de la région.
- 4.3. Aucun élément nominatif portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur le Nom. Le Nom ne doit pas comporter d'élément à caractère diffamatoire, injurieux, sexuel, raciste, xénophobe, politique, religieux, commercial, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte, de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

### 5. MODALITES DE DESIGNATION DU GAGNANT

- 5.1. L'Université de Toulon se réserve le droit de refuser et éliminer tout Nom qui ne répondrait pas aux critères mentionnés dans le présent Règlement et/ou jugés dégradantes ou hors de propos, mais aussi ne respectant pas le thème et/ou les modalités imposées, vulgaire et/ou en contradiction avec les lois en vigueur.
- 5.2. Le gagnant du Concours (ci-après désigné le « Gagnant ») sera déterminé uniquement parmi les Participants ayant respecté le présent Règlement. L'Université de Toulon se réserve expressément

le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Concours, tout Nom considéré en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité énoncées ou susceptible de nuire à l'image de l'Université de Toulon. Chaque Nom est publié sous la seule responsabilité du Participant.

- 5.3. Une pré-sélection de cinq propositions de Nom sera effectuée, après anonymisation des Participants, par un jury composé de personnels de l'Université de Toulon (Gouvernance, Direction de la Recherche et des Projets, Service Communication et Enseignants-Chercheurs) et de personnels de TVT Innovation. Après délibération du jury, un Gagnant, auteur d'une des cinq propositions présélectionnées, sera désigné, sous réserve qu'il satisfasse aux conditions requises à l'article 2 du présent Règlement.
- 5.4. Le choix final du Gagnant du Concours sera communiqué au plus tard le 31 mars 2022, au moyen d'une communication officielle sur le site internet de l'Université de Toulon.

## **6. DOTATION DU CONCOURS**

- 6.1. Le lot à gagner est un coffret WONDERBOX (valeur du lot : 279.90 euros).
- 6.2. Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, le Gagnant sera averti de son gain par téléphone ou par courrier électronique, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance), indispensables à l'attribution de la dotation.
- 6.3. Le Gagnant devra se présenter à la Direction de la Recherche et des Projets de l'Université de Toulon, où il se verra remettre son prix, en main propre, dans un délai d'un (1) mois, suite à l'annonce du Gagnant.
- 6.4. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, le Gagnant peut prétendre à une indemnisation ou une contrepartie de la part de l'Université de Toulon ; cette compensation ne pourra toutefois être d'une valeur supérieure à celle du lot mis en jeu dans ce Concours, soit 279.90 euros.
- 6.5. La dotation ne peut faire l'objet d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit. En outre, le lot à gagner ne peut en aucun cas être échangé à la demande du Participant contre un autre lot, ni contre de l'argent en espèces, ni contre tout autre bien ou service. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Université de Toulon se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.
- 6.6. L'Université de Toulon dégage sa responsabilité sur la qualité du lot ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. L'Université de Toulon ne saura être tenue responsable pour tout incident/accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot. L'Université de Toulon se réserve aussi le droit de demander au Gagnant qu'il justifie son identité et qu'il prouve s'être confronté au présent Règlement. Elle ne saurait être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité.

## **7. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION**

- 7.1. La responsabilité de l'Université de Toulon ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.
- 7.2. Toute modification du présent Règlement donnera lieu à une nouvelle mise en ligne, et entrera en vigueur immédiatement après sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modification(s) intervenue(s) devra cesser de participer audit Concours.
- 7.3. L'Université de Toulon se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

- 7.4. L'Université de Toulon pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du Gagnant.
- 7.5. En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Université de Toulon se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- 8.1. Dans le cadre de la participation au Concours, les données à caractère personnel des Participants sont collectées par l'UTLN. Elles sont nécessaires à la gestion et à l'organisation du Concours et à l'attribution d'un lot au Gagnant, avec le consentement de chacun des Participants du Concours.
- 8.2. Les données à caractère personnel collectées par l'UTLN sont les suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et numéro de téléphone.
- 8.3. Les services de la Direction du Système d'Information et des Usages Numériques, de la Direction de la Recherche et des Projets et du Service Communication de l'Université de Toulon sont destinataires de vos données personnelles.
- 8.4. Vos données personnelles sont conservées uniquement pendant la durée du Concours et seront supprimées après l'attribution du lot.
- 8.5. Le Président de l'Université de Toulon, en sa qualité de responsable du traitement, informe les Participants qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au Concours disposent des droits d'opposition (article 26), d'accès (articles 34 à 38), de rectification et de suppression (article 36) des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé en écrivant au Délégué à la Protection des Données (DPD), par courrier électronique ([dpd@univ-tln.fr](mailto:dpd@univ-tln.fr)) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Université de Toulon – Direction des Affaires Juridiques, Déléguée à la Protection des Données, Campus de La Garde – Bâtiment Le Béal 1, CS 60584 – 83041 TOULON Cedex 9.

## 9. LIMITE DE RESPONSABILITE

- 9.1. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.
- 9.2. En conséquence, l'Université de Toulon ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit exhaustive :
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système du Participant, de toute interruption ou d'erreurs informatiques quelconques. Il est précisé que l'Université de Toulon ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité. En cas de dysfonctionnement technique du Concours, l'Université de Toulon se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session du Concours au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

- De l'absence de prise en compte des données relatives à l'inscription d'un Participant qui ne lui parviendraient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

9.3. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité. En aucun cas, la responsabilité de l'entité organisatrice ne saurait être encourue si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le prix éventuellement attribué.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'Université de Toulon, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération.

## 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1. Le présent Concours est organisé en vue de faire contribuer le personnel et les doctorants de l'UTLN et de TVT Innovation, à la désignation du Nom de la filiale universitaire de l'Université de Toulon.

Du fait de sa participation au Concours, tout Participant autorise l'Université de Toulon, à titre gracieux et à compter de sa participation, pour le monde entier, pour la durée du Concours et pour une durée supplémentaire de deux mois à compter de la fin du Concours, à :

- Reproduire ou faire reproduire, représenter ou faire représenter et plus généralement communiquer au public sa ou ses création(s) de Nom, dans le cadre du Concours, à savoir notamment reproduire sur des documents de communication autour du Concours, diffuser sur le Site et les réseaux sociaux, mettre à disposition de tout tiers en vue de commentaires, diffuser auprès du jury, diffuser au public lors d'événements autour du Concours, etc. ;
- Apporter toutes modifications mineures telles que, par exemple, retouche, recadrage, afin de tenir compte des contraintes techniques, matérielles ou de communication, notamment liées à la diffusion sur le Site et/ou sur les réseaux sociaux.

L'Université de Toulon demeure libre d'utiliser, diffuser et communiquer ou non les Noms créés dans le cadre du Concours. A l'issue du délai de deux mois, l'Université de Toulon pourra utiliser les Noms proposés dans le cadre de l'archivage.

10.2. Tout Participant est informé que le Nom proposé par le Gagnant pourra être utilisé par l'Université de Toulon, en tout ou partie, en vue de la désignation d'un nom pour la filiale universitaire et de son exploitation, de sorte que ce Nom doit pouvoir être utilisé par l'Université de Toulon et in fine par la filiale universitaire, sur tout type de support de communication, sur tout média, pour toute exploitation en lien avec leur activité, et notamment pour la réalisation de produits dérivés. L'Université de Toulon pourra également procéder à tout dépôt, notamment de marques, modifier, faire évoluer le Nom ou cesser son utilisation, en fonction de ses besoins.

Pour ce faire, le Gagnant cède à l'Université de Toulon, à titre gracieux, à titre exclusif, et à compter de sa participation, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'exploiter le Nom dans le cadre de son activité et celle de sa filiale universitaire, pour le mode entier et la durée légale des droits d'auteur.

Les conditions de cette cession sont précisées dans un contrat reproduit en Annexe du présent Règlement. Tout Participant en accepte d'ores et déjà les termes. Dans le cas où le Participant est désigné comme Gagnant du Concours, il lui sera demandé d'adresser une version signée de ce contrat tel qu'annexé, ce qu'il accepte en participant au Concours.

Les droits cédés pourront être exploités directement par l'Université de Toulon, cédés ou concédés par elle à des tiers, en tout ou en partie, selon les conditions et modalités qu'elle jugera les plus appropriées.

10.3. Tout Participant garantit qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour consentir la présente cession et que sa création du Nom ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et règlements relatifs notamment à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la vie

privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et plus généralement contrevenir aux droits des tiers, et qu'il n'est soumis à aucune obligation à l'égard des tiers concernant ces droits.

Tout Participant reconnaît et accepte que son Nom peut notamment être publié sur les réseaux sociaux, sur des sites Internet et Intranet, ainsi qu'être indexé par les moteurs de recherche.

10.4. La cession définie au présent article ne donnera lieu à aucune rémunération au profit de tout Participant, qui accepte expressément de céder ses droits sur sa Contribution à titre gratuit.

A l'issue du Concours, les Noms qui n'auront pas été retenus, ni repris par l'Université de Toulon, dans le cadre du Concours, feront l'objet d'une rétrocession automatique et sans formalité aux Participants qui les auront cédés.

La participation au Concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent Règlement.

## **11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au Concours est gratuite (excepté le coût de la connexion internet requise pour la participation audit Concours) et sans obligation d'achat.

## **12. LITIGES**

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'Université de Toulon. Toute demande concernant l'interprétation du Règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à l'Université de Toulon plus de trente jours après la fin du Concours.

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal administratif de Toulon.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

## **13. DEPOT DU REGLEMENT**

Pendant la durée du Concours, le présent Règlement est consultable sur le site internet de l'Université de Toulon [www.univ-tln.fr](http://www.univ-tln.fr) sur la page dédiée au Concours.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.

Le présent Règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès d'un Huissier de justice (site internet : [www.huissier-toulon.com](http://www.huissier-toulon.com)), préalablement au lancement dudit Concours.

**ENTRE :**

**Madame/Monsieur** ....., demurant .....,  
ci-après dénommé(e) « le Cédant », d'une part,

et

**L'UNIVERSITE DE TOULON**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé avenue de l'Université – 83130 La Garde, représentée par son Président, Monsieur Xavier LEROUX, N° de SIRET 198 307 662 00017,  
ci-après désignée par « le Cessionnaire », d'autre part.

Le Cédant et le Cessionnaire sont désignés ensemble « les Parties ».

**Préambule :**

Le Cessionnaire a demandé au Cédant de proposer un nom pour la filiale universitaire de l'Université de Toulon, dans le cadre d'un Concours pour lequel le Cédant a reçu une dotation.

Dans le cadre du présent contrat, le Cédant cède à titre gracieux et exclusif au Cessionnaire l'intégralité des droits d'auteur dont il est titulaire sur le nom qu'il a proposé tel qu'annexé au présent contrat le « Nom ».

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : ETENDUE DE LA CESSION**

Le Cédant cède, à titre exclusif, au Cessionnaire, conformément à l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits d'auteur afférents au Nom. La présente cession comprend notamment les droits de reproduction, de représentation, de communication ainsi que tous les droits d'adaptation, de modification, de transformation, d'arrangement, de destination et de distribution, pour tout usage et pour toute exploitation directs ou indirects, quel qu'en soit le mode, et ce, à quelque titre que ce soit, sous toute forme.

Les droits cédés comprennent le droit pour le Cessionnaire, de procéder au dépôt en tant que marque du Nom quelque soient les territoires et les classes de dépôt, ainsi que le droit de distribuer ou commercialiser directement ou indirectement auprès de tout public, sans limite de nombre, tout produit ou service portant le Nom déposé à titre de marque, dessin ou modèle, et généralement tout titre de propriété industrielle ou signe distinctif.

Le Cessionnaire est habilité à accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, toutes les autorisations de reproduire, de représenter, de communiquer, d'adapter, de modifier, de distribuer et d'exploiter le Nom, dans le cadre de contrats de cession de droits ou de licence de marques, dans la limite des droits qui lui sont conférés par la présente clause.

Le Cessionnaire exploitera le Nom selon la destination usuelle de cet élément, et notamment à titre de marque, à des fins institutionnelles (expositions, publications, site Internet, etc.) mais aussi de communication, de promotion, de publicité ou de commercialisation, d'exploitation de produits dérivés, ou encore dans le cadre de co-branding ou d'association d'images, avec toute autre personne publique ou privée.

Les droits d'adaptation et de reproduction cédés comprennent :

- Les droits de reproduire et/ou de faire reproduire, en tout format, sans limitation de nombre, tout ou partie du Nom, sur tout support et par tout procédé connu ou inconnu, actuel et futur ;
- Le droit d'adapter tout ou partie du Nom, notamment en réalisant toute version dérivée, sur tout support, sur tout produit et par tout procédé connu ou inconnu, actuel et futur ;

- Le droit de modifier, assembler, modéliser, transcrire, et numériser tout ou partie du Nom et d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la reproduction, l'adaptation et la représentation de tout ou partie du Nom sur tout support connu ou inconnu, actuel et futur, pour tenir compte de contraintes techniques, matérielles ou commerciales ou pour tout autre motif.

Les droits de représentation et de communication cédés comprennent :

- Le droit de représenter ou de faire représenter tout ou partie du Nom, en tout lieu physique, selon tout procédé et, le cas échéant, au sein de tout support, quel qu'il soit, dans lequel il sera incorporé ;
- Le droit de communiquer tout ou partie du Nom au public et de le mettre à disposition du public. Ce droit de représentation vaut pour toute manifestation à caractère public ou privé, à caractère commercial ou non commercial, et à caractère durable ou temporaire ;
- Le droit de diffuser ou de faire diffuser, de commercialiser ou de faire commercialiser des produits et services portant tout ou partie du Nom, par tout circuit.

Les droits définis supra sont cédés pour des exploitations à titre gratuit ou onéreux, pour un usage aussi bien interne que public.

Les droits de reproduction, représentation, adaptation et communication ci-dessus définis portant sur le Nom sont cédés pour tout support et tout procédé connu ou inconnu, actuel ou futur, et notamment les supports suivants :

- Support papier, publication physique (revue, journal, magazine, édition de librairie, imagerie, carterie, rapport, signalétique, photocopie, etc.), support de communication physique ou numérique (brochure, carte de visite, papier à en-tête, affiche, site Internet, réseaux sociaux, bannière, etc.), tout objet produit dérivé (papeterie, œuvre multimédia, figurine, reproduction d'œuvre, etc.) ;
- Film tout millimétrage, support magnétique ou optique, vidéodisque, tout support informatique, numérique, et notamment disquette, CD, CDR, CD-Rom, DVD, DVD-R, DVD-RW, DVD-Rom, périphérique de stockage de masse (notamment clé USB, disque dur, amovible ou non, serveur interne, serveur externe notamment fonctionnant en cloud computing), carte à mémoire, lecteur numérique, assistant personnel, téléphone mobile, ebook, tablette tactile, périphérique de stockage de masse en particulier en vue de l'exploitation sur réseau en ligne, notamment Internet, Intranet, téléphonie mobile (en particulier WAP, IMOD, Internet 3G, site mobile, etc.), et/ou flux de syndication de contenus ;
- Réseau hors ligne, procédé mécanique, analogique, numérique, optique, informatique, télématique ou électronique, ainsi que par tout réseau de télécommunication actuel ou futur, réseau de télématique et pour tout moyen de télédiffusion (télévision numérique et/ou interactive, par câble et satellite et par voie hertzienne).

## **ARTICLE 2 : GARANTIE**

Le Cédant déclare posséder la totalité des droits sur le Nom. Il garantit au Cessionnaire la jouissance exclusive, entière, paisible et libre des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction, et notamment :

- que sa création est entièrement originale et qu'elle ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ;
- qu'il n'a introduit, dans son travail, aucune réminiscence ou ressemblance pouvant violer les droit d'un tiers.

Le Cédant garantit le Cessionnaire contre toute action, réclamation, revendication, éviction quelconque, de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auquel le Nom aurait porté atteinte, ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire.

En conséquence, le Cédant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure formulée contre le Cessionnaire, et qui se rattacherait directement ou indirectement au Nom.

A cet effet, le Cédant s'engage à intervenir volontairement si nécessaire à toutes les instances engagées contre le Cessionnaire, ainsi qu'à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion, ainsi qu'à prendre à sa charge les frais, de toute nature, dépensés par le Cessionnaire pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.



### **ARTICLE 3 : TERRITOIRE DE LA CESSION**

La présente cession des droits sur le Nom est consentie par le Cédant au Cessionnaire pour le monde entier.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CESSION**

La présente cession des droits sur le Nom est consentie par le Cédant au Cessionnaire pour toute la durée légale des droits d'auteur telle que définie par la législation française ou par les textes internationaux actuels et futurs, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **ARTICLE 5 : CESSION GRACIEUSE DES DROITS**

Compte tenu du fait que le Nom a été créé dans le cadre d'un Concours pour lequel le Cédant a reçu une dotation (tel que cela est spécifié dans le règlement du Concours associé « Un nom pour la filiale universitaire »), le Cédant ne percevra aucune rémunération au titre de la cession des droits sur le Nom qu'il consent à titre gracieux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

Pour le Cédant :

Pour le Cessionnaire :

Nom Prénom

Le Président de l'UTLN  
Monsieur Xavier LEROUX